

# ASSEMBLEE NATIONALE

6 avril 2005

---

## RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

### AMENDEMENT

N° 21

présenté par  
M. PRORIOU, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 5 BIS**

Dans le dernier alinéa du 1° du I de cet article, substituer aux mots :

« et des postes et dans le domaine de l'économie des territoires »,

les mots :

« , des postes et de l'économie des territoires ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.